



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2012 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil douze le mercredi sept novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ESTACHY Léopold, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LAPARRA Nathalie, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-Jo, SARROSQUY Bruno

Absents excusés : BURUCOA Marie Christine a donné procuration à PAULORENA Marie-José, HERRADOR Pierre

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20121101 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2012

Délibération 20121002 « COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE » : Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que les talus et les fossés concernés soient inscrits dans le compte rendu. Monsieur JUHEL lui répond que seuls les talus ont été répertoriés, tandis que les fossés sont en cours de recensement.

Monsieur CAPENDEGUY note que son nom a été mal orthographié en page 2 et qu'il a relevé une erreur de frappe en page 3.

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que l'objet et le lieu de la manifestation du 10 novembre 2012 soient précisés dans le compte rendu.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Délibération n° 20121003 « TRANSFERT DE COMPETENCE « ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AIRES DE JEUX » : La Commune peut récupérer la compétence au bout de 5 ans, en ayant préalablement dénoncé la convention SDEPA Eclairage public au moins un an avant par le biais d'une délibération.

Questions diverses « CAPACITE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH » : Monsieur le Maire précise que les responsables de l'ALSH-Accueil Périscolaire expliquent aux familles la politique municipale liée à la capacité d'accueil et présentent la réglementation liée aux taux d'encadrement. Il demandera aux agents d'y être encore plus attentifs à l'avenir.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu détaillé du conseil municipal du 17 octobre 2012.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20121102
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décision en matière de marchés publics :

- Aménagement d'une aire de jeux
Entreprises consultées : Label Cité, Distrimat, SOBEPEEC
Entreprise retenue : Label Cités pour un montant de 19 362.75 € HT

Monsieur JUHEL, adjoint aux travaux, précise que cette aire de jeux sera créée sur un terrain communal situé à Sorro Handia et sera sécurisée. Les services techniques communaux réaliseront l'installation du mobilier urbain et de la clôture.

- Revêtement résine passages piétons
Entreprise consultée et retenue : AREVI pour un montant de 6 545 € HT
- Remise en état du chauffage
Entreprises consultées : Eiffage Energie, Inter Energies, Bobion Joanin
Entreprise retenue : Inter Energies pour un montant de 5 466.48 € TTC (4 570.64 € HT)
- Contrat de maintenance chauffage / ECS / ventilation
Entreprises consultées : Eiffage Energie, Inter Energies
Entreprise retenue : Inter Energies pour un montant de 3 387.95 € HT

Monsieur LURO, adjoint à l'éducation, précise que l'entreprise Inter Energie intervient suite à l'expertise judiciaire en cours sur le Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20121103
MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE - PRISES DE COMPETENCES TRANSPORT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire, expose le dossier de prise de compétences « Transport » et « Politique de la ville » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, préalable à la transformation en Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE envisage de se transformer en Communauté d'Agglomération à échéance de la fin de l'année 2012,

Vu l'article L.5211-41 du CGCT qui énonce qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit acquérir l'ensemble des compétences d'une autre catégorie d'EPCI préalablement à sa transformation. Aussi, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE doit-elle, au cas précis, acquérir les compétences d'une Communauté d'Agglomération avant sa transformation.

Considérant qu'une Communauté d'Agglomération doit exercer 4 compétences obligatoires :

- Développement économique,
- Habitat,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique de la ville.

Considérant qu'aujourd'hui, la Communauté de Communes exerce totalement la compétence « Développement économique » et partiellement les compétences « Habitat », « Aménagement de l'espace communautaire »,

Il convient donc :

- d'une part d'étendre la compétence « Habitat » à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat
- d'autre part d'étendre la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » à « l'Organisation des Transports urbains » au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- et enfin d'acquérir la 4ème compétence obligatoire « Politique de la ville ».

Par délibération en date du 25 octobre 2012, la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE a pris l'initiative de retenir ces compétences nouvelles et de modifier ses statuts.

Considérant l'invitation du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à nous prononcer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 (Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen, Madame ETCHEVERRY, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	--

- approuve l'extension de la compétence « Habitat » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à l'acquisition de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique d'équilibre social de l'habitat ;

- approuve l'extension de la compétence « Aménagement de l'espace » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à l'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 novembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE devenant de facto Autorité Organisatrice de Transports (AOT) ;

- approuve la prise de compétence « Politique de la ville » par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE dont le contenu, au-delà des actions entrant déjà dans ce cadre, sera précisé lors de la définition de l'intérêt communautaire ;

- approuve les nouveaux statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE annexés à la présente délibération ;

- charge Monsieur le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N°20121104
MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE - PRISE DE
COMPETENCE EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire expose :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE exerce au titre de ses compétences optionnelles à la fois les compétences Eau et Assainissement.

Ayant fait le constat qu'il s'avère souvent difficile de dissocier la gestion et les travaux en matière d'assainissement de ceux en matière d'eau pluviale, il est proposé que la Communauté de Communes exerce les compétences en matière de programmation, d'investissement et de gestion des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques d'eaux pluviales.

A l'appui de la mise en œuvre de la compétence, la Communauté de Communes réalisera un schéma directeur « eaux pluviales » de manière à établir un état des lieux et proposer un zonage eaux pluviales à l'échelle du territoire et à définir un programme pluriannuel des travaux d'amélioration.

Cette compétence s'exercera, exclusivement sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation.

Cette compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire lorsque le schéma sera établi, dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte.

Les charges afférentes à ces missions seront évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des transferts des charges et notamment les charges d'entretien des bassins de stockage à ciel ouvert relevant actuellement des services communaux.

Considérant l'invitation du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à nous prononcer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 (Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen, Madame ETCHEVERRY, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	--

- approuve la prise de compétence « Eaux pluviales » par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE.

A savoir l'exercice de cette compétence sur les réseaux enterrés permettant le raccordement des eaux pluviales des particuliers et des voiries, ainsi que les ouvrages de stockage, de traitement et de régulation attenants à ces réseaux : bassin de stockage (enterrés ou à ciel ouvert), poste de pompage, vannes de sélection ou d'isolation.

- confirme que cette prise de compétence sera mise en application sur l'ensemble du territoire communautaire lorsque le schéma directeur « eaux pluviales » sera établi. Dans l'attente, seules les opérations d'ores et déjà financées ou finançables par les recettes transférées par les communes seront prises en compte.

- approuve les nouveaux statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE annexés à la présente délibération ;

- charge Monsieur le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20121105
TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE EN COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ET NOUVEAUX STATUTS**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.5216-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 octobre 2012 proposant la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération,

Considérant que l'ensemble des critères de population requis par l'article L.5213-1 du CGCT pour sa transformation en Communauté d'Agglomération seront remplis, suite au passage à échéance de la fin de l'année 2012, de la population de la commune d'HENDAYE au-dessus du seuil de 15 000 habitants,

Considérant que, en vertu de la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2012, la Communauté de communes exerce l'ensemble des compétences obligatoires et au moins 3 des 6 compétences optionnelles d'une Communauté d'Agglomération (au cas précis 4 d'entre elles),

La transformation en Communauté d'Agglomération a été, de plus, l'occasion de réorienter l'ensemble du projet communautaire et donne lieu à adaptation des statuts.

Considérant que pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, l'intérêt de devenir Communauté d'Agglomération réside non seulement dans la consolidation de sa Dotation Globale de Fonctionnement mais également dans la conclusion avec la Région AQUITAINE d'une part, le Conseil Général des PYRENEES ATLANTIQUES d'autre part de contrats d'agglomération qui offrent notamment une éligibilité accrue aux subventions pour la réalisation de projets communautaires ou l'appui aux projets communaux,

La Communauté de Communes peut se transformer par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI.

Ces conditions de majorité qualifiée sont fixées par l'article L.5211-5 II du CGCT qui prévoit :
« L'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population de celles-ci, ou par 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ».

Lorsque la majorité qualifiée est atteinte, la transformation est prononcée par arrêté préfectoral.

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'EPCI transformé est transféré au nouvel établissement qui est substitué de plein droit à l'ancien, dans tous ses actes et délibérations, à la date de la transformation. L'ensemble des personnels de l'EPCI transformé relève du nouvel établissement dans leurs conditions de statut et d'emploi.

Enfin, les délégués des communes au conseil communautaire de l'ancien EPCI conservent leur mandat au conseil communautaire du nouvel établissement, pour la durée restant à courir jusqu'aux prochaines élections municipales (2014), les règles de représentation et de gouvernance ne sont donc pas modifiées.

Considérant l'invitation du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE à nous prononcer sur la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération et sur les modifications statutaires,

Le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 (Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen, Madame ETCHEVERRY, Monsieur GELLIE)
-----------	------------	--

- approuve la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération ;
- approuve le projet de statut ci-joint qui acte les nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération ;
- fixe la date de la transformation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2013 ;
- charge Monsieur le Maire à instrumenter l'ensemble des procédures attachées à ces modifications statutaires.

Concernant les délibérations n° 20121103 à 05, Monsieur CAPENDEGUY souhaite apporter les remarques suivantes :

- Il évoque le calendrier des délibérations : délibérations prises en CCSPB avant d'être prises par la commune. Il estime que cette démarche est une démarche descendante, défavorable aux communes et au principe de démocratie locale. Par ailleurs, il trouve ce calendrier trop précipité.
- Il met en évidence des modifications entre le diaporama diffusé par le DGS de la CCSPB auprès des conseillers municipaux le 26 septembre 2012 et le diaporama diffusé à l'ensemble des communes après la rencontre de tous les conseils municipaux. Il s'interroge sur un lien possible entre ses interventions le 26 septembre 2012 et les modifications apportées au diaporama. Monsieur CAPENDEGUY aurait souhaité que les

corrections ou modifications apportées, suite à ses propres remarques, soient soulignées et mises en évidence dans le diaporama.

- Il rappelle que la représentativité des opposants des Conseils Municipaux, en cas de transformation en communauté d'agglomération, n'est pas plus assurée que dans le cadre actuel de la CCSPB.
- Il précise également que les indemnités aux élus seraient revalorisées de 30%.
- Il estime que le projet de transformation de la CCSPB en communauté d'agglomération n'est pas pertinent en situation de crise et de restriction budgétaire :
 - o Qui va payer la marge de manœuvre financière dégagée par une revalorisation de la DGF (+ 300%) ?
 - o Comment seront financés les augmentations de charges de personnel et le déficit occasionné par le transfert de la compétence AOT ?
- Il rappelle qu'un livre noir de l'intercommunalité a été publié, et il exprime sa crainte quant à la perte d'autonomie de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CAPENDEGUY que le projet de transformation de la CCSPB en communauté d'agglomération s'accompagne d'une prospective fiscale et financière qui laisse apparaître que la fiscalité locale ne sera pas impactée, si ce n'est la mise en place courant 2013 de la cotisation « versement transport ».

Monsieur le Maire précise également que la DGF est une dotation de l'Etat et que sa revalorisation n'aura pas d'impact sur les contribuables locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation des indemnités aux élus n'est aujourd'hui qu'une hypothèse et que le sujet n'a pas été débattu dans les instances communautaires.

Enfin, Monsieur le Maire exprime son soutien au projet de transformation de la CCSPB en communauté d'agglomération dans la mesure où cette évolution du cadre réglementaire permettra à la CCSPB de développer un projet communautaire plus abouti et prenant en compte des compétences qui ont naturellement vocation à être intercommunale : le transport en commun.

Malgré son abstention aux votes des délibérations relatives au passage de la CCSPB en Communauté d'Agglomération, Monsieur CAPENDEGUY est favorable au développement des transports en commun.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission « Urbanisme » : Monsieur CAPENDEGUY demande si ses remarques seront bien prises en compte dans le dernier compte-rendu de la commission. Monsieur ARAMENDY, adjoint à l'urbanisme, lui répond que ces dernières seront notées.

Date prévue du prochain Conseil Municipal : mercredi 12 décembre 2012

La séance est levée à 21h15.